

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 JUIN 2014 A 19H15 – MAISON DES ASSOCIATIONS**

01710

M. le maire ouvre la séance à 19h20

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) - Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Éric BRINGUIER, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Loïc LINARES) ; Sarah MASSON (procuration à Youcef EL AMRI) ; David JARDON (procuration à Sabine SCHÜRMANN) ; Paula LEITAO (procuration à Jean-Claude ALQUIER) ; Mme Nathalie VALLES (procuration à Gérard PRATO).

**ABSENT EXCUSE**: Sébastien GERARD.

Affiché le 25 SEPT 2014

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNY

**Date de convocation : 13 Juin 2014**

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, M. Jean-Louis Patry est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 15 avril 2014.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 15 avril 2014.

M. le maire soumet ensuite à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 24 avril 2014.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 24 avril 2014.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

M. le maire invite les membres du conseil municipal à se reporter au dossier tenu à leur disposition.

M. le maire confie la présidence de la séance à Mme Claudie Minguez.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / Résumé	Date Conseil municipal
79 - 2014	DLM - Gestion des équipements	07/02/2014	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec Boule d'Azur concernant la mise à disposition à titre gratuit du boulodrome V.Persegol pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans.	20/06/2014
124 - 2014	DCF - Festivités	20/03/2014	Décision ayant pour objet la mise en place d'un service de sécurité pour le salon des artistes de thau du 9 avril au 17 avril 2014 de 23h à 7h à la salle de l'aire avec ADS - sécurité pour un montant de 1548 TTC.	20/06/2014
133 - 2014	DAG - Etat civil	01/04/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au nom de Mme Manuela Lopez veuve Rebollo.	20/06/2014
134 - 2014	DAG - Etat civil	01/04/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Lapeyrade aux noms de M. Henri Varo et son épouse Mme Julie Turfègue.	20/06/2014
136 - 2014	DEEJ - Direction	16/04/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur un "atelier céramique" avec Mme Anne Libera présidente de l'association "les Arts en Méditerranée", du 12 mai au 4 juillet 2014 (8 séances) dans le cadre de l'ALAE des Terres Blanches maternelle, de 16h à 17h pour un montant de 384€.	20/06/2014
137 - 2014	DEEJ - Direction	16/04/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur une "initiation à la danse" avec l'association "Rev'danse" du 16 mai au 27 juin 2014 (tous les mardis) dans le cadre de l'ALAE élémentaire des Lavandins pour un montant de 150€	20/06/2014
153 - 2014	DGS - Finances	22/04/2014	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de la caisse régionale du crédit agricole mutuel du Languedoc Roussillon.	20/06/2014
154 - 2014	DEEJ - Direction	23/04/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur des "ateliers de découverte des arts du cirque" avec l'école de cirque Kerozen et Gazoline le mercredi 7 mai 2014 dans le cadre de l'ALSH élémentaire pour un montant de 321€.	20/06/2014
160 - 2014	DAG - Service juridique	25/04/2014	Décision ayant pour objet de former intervention volontaire en défense devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'instance n°1303823-5 concernant la requête en annulation de la société ESSO SAF contre l'arrêté préfectoral n°2013-I-1189 en date du 18 juin 2013 et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la commune,	20/06/2014
190 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une séance spéciale avec projection du film "mort à vendre" dans le cadre des soirées + de film suivi d'un débat le jeudi 17 avril 2014 au cinémathèque de Frontignan pour un montant prévisionnel maximum de 280 € TTC.	20/06/2014
191 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une séance spéciale avec projection du film "battle of the year" à l'occasion du Festikifo printemps le vendredi 9 mai 2014 au Cinémathèque de Frontignan pour un montant prévisionnel maximum de 374,52€ TTC.	20/06/2014
192 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une séance spéciale à l'occasion du festival ciné jeune public en partenariat avec l'ACCILR "en avant la musique" les 26,28 et 30 avril 2014 au cinémathèque de Frontignan pour un montant prévisionnel maximum de 460€ TTC.	20/06/2014
193 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un atelier de comédie musicale dans le cadre du dispositif évasion culture du 15 au 19 juillet 2014 au centre culturel François-Villon avec l'association amélie-deux-aïlles pour un montant de 1566€ TTC.	20/06/2014

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / Résumé	Date Conseil municipal
194 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un atelier de danse contemporaine dans le cadre du dispositif évasion culture du 25 au 29 août 2014 au centre culturel avec Catherine Chanuel pour un montant de 1679,14€ net de taxe.	20/06/2014
195 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de théâtre dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Ah bon pour un montant de 756 €	20/06/2014
196 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires d'arts plastiques dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Pied de Poulpe pour un montant de 504€.	20/06/2014
197 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires d'initiation à la photographie dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'intervenante Mlle Lise Chevalier pour un montant de 1038,80€	20/06/2014
198 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires d'initiation à la BD dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Môm'art Factory pour un montant maximum de 581€.	20/06/2014
199 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de poterie et modelage dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association vivre la terre pour un montant de 612€	20/06/2014
200 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation et l'organisation d'une journée animation et concert dans le cadre des Internationales de la guitare le 3 octobre 2014 au centre culturel François-Villon avec l'association Confluences, pour un montant de 5000€ TTC.	20/06/2014
202 - 2014	DCF - Festivités	13/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert avec Solar le mardi 3 juin 2014 au centre culturel François-Villon dans le cadre de "mardi découverte" avec Cab's Diffusion pour un montant de 400€ TTC.	20/06/2014
206 - 2014	DCF - Festivités	15/05/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une représentation de spectacle "A toute berzingue" jeune public au centre culturel François-Villon à Frontignan le mercredi 25 juin 2014 avec la compagnie l'awantura pour un montant de 1500€ TTC.	20/06/2014
213 - 2014	DCF - Festivités	16/05/2014	Décision ayant pour objet une prestation de service pour le concert "les métiers" du samedi 7 juin 2014 au centre culturel François-Villon à Frontignan pour un montant de 1200€ net de taxe avec One.d'oc.	20/06/2014
214 - 2014	DCF - Festivités	16/05/2014	Décision ayant pour objet un concert musical, création et interprétation de neuf morceaux, composition et reprises par l'entité musicale Mozart Barbare le 10 mai 2014 au CCFV dans le cadre de la Commémoration de l'abolition de l'esclavage à Frontignan pour un montant de 300 € TTC avec l'assos Tien Donc !	20/06/2014
15 - 2014	DEEJ - Direction	19/05/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur 6 ateliers de "gymnastique chinoise" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Anatole France 1, à raison d'un par semaine à partir du 22 mai 2014 avec Mme Muriel Pistolet, représentée l'AEGID, pour un montant de 180 €	20/06/2014

## ORDRE DU JOUR

1. **Finances** : Compte administratif exercice 2013 – Budget principal de la Ville.
2. **Finances** : Compte administratif exercice 2013 – Budget annexe du Port de Plaisance.
3. **Finances** : Approbation du compte de gestion 2013 – Budget principal de la Ville.
4. **Finances** : Approbation du compte de gestion 2013 – Budget annexe du Port de plaisance.
5. **Finances** : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget principal de la Ville.
6. **Finances** : Taxe d'habitation – Institution d'un abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.
7. **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections européennes.
8. **Ressources humaines** : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit des agents de la Ville
9. **Aménagement-urbanisme** : Quartier des Pielles – réseau pluvial primaire sous la voie ferrée : convention d'occupation du domaine public de RFF.
10. **Aménagement – urbanisme** : Bilan des acquisitions et cessions immobilières années 2013 – tableau des cessions 2013.
11. **Culture / patrimoine** : Signature d'une convention tripartite entre le Conseil général de l'Hérault, Thau agglo et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».
12. **Administration générale** : Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Mme Clerc-Jost.
13. **Administration générale** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
14. **Administration générale** : Désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de correspondant défense.
15. **Administration générale** : Désignation d'un membre du conseil municipal en vue de siéger au conseil de discipline de recours.
16. **Administration générale** : Boulevard urbain central : mise en place de la commission d'indemnisation amiable et désignation de ses membres.
17. **Administration générale** : Liquidation du syndicat intercommunal Héraultais pour le développement de la vidéocommunication.
18. **Administration générale** : Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à Gaeta (Italie).
19. Questions diverses.

**1. Finances : Compte administratif exercice 2013 – Budget principal de la Ville.**  
**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal de la Ville, arrêté aux montants suivants, tels qu'énoncés par le rapporteur :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de Fonctionnement	29 117 335.43	35 641 583.51	6 524 248.08
Section d'Investissement	16 950 891.19	10 959 480.95	- 5 991 410.24

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
011	Charges à caractère général	5 194 846	5 034 432.13
012	Charges de personnel	17 117 830	17 000 346.07
023	Virement à la section d'investissement	5 423 273	pas de réalisation
042	Opérations ordre entre section	550 000	549 077.78
65	Autres charges courantes	5 654 116	5 598 972.09
66	Charges financières	799 100	799 100
67	Charges exceptionnelles	138 690	135 407.36
	<b>TOTAL</b>	<b>34 877 855</b>	<b>29 117 335.43</b>

**RECETTES**

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
002	Excédents antérieurs reportés	4 652 721	4 652 721.38
013	Atténuation de charges	790 000	928 310.82
042	Opérations ordre entre section	158 100	136 002.30
70	Ventes produits, prestation de services.	872 700	955 135.45
73	Impôts et taxes	19 658 164	20 170 506.90
74	Subvention d'exploitation	8 071 600	8 096 700.66
75	Autres produits de gestion courante	558 970	583 063.25
76	Produits financiers		44.14
77	Produits exceptionnels	115 600	117 098.61
78	Reprise/amortissement&provision		2 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>34 877 855</b>	<b>35 641 583.51</b>
<b>Résultat d'exécution de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>+ 1 871 526.70</b>
<b>Résultat d'exécution de fonctionnement cumulé</b>			<b>+ 6 524 248.08</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

### DEPENSES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Résultat d'investissement reporté	3 921 759	3 921 758.62
040	Opérations ordre entre section	158 100	136 002.30
041	Opérations patrimoniales	170 300	159 840.99
16	Emprunts et dettes assimilés.	6 850 000	4 601 355.71
20	Immobilisations incorporel.	3 638	
204	Subv. équipements versées	199 500	13 500.00
21	Immobilisations corporelles	399 813	240 452.48
27	Autres immob. Financières	6 664	6 664.00
901 à 986	Opérations d'investissement	9 887 339	7 871 317.09
	<b>TOTAL</b>	<b>21 597 113</b>	<b>16 950 891.19</b>

### RECETTES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	5 423 273	pas de réalisation
024	Produits cessions d'immob.	239 378	pas de réalisation
040	Opérations ordre entre sections	550 000	549 077.78
041	Opérations patrimoniales	170 300	159 840.99
10	Dotations, fonds et réserves	3 054 018	3 117 625.51
13	Subventions d'investissement.	2 342 639	1 149 539.83
16	Emprunts et dettes assimilés	9 817 505	5 983 396.84
	<b>TOTAL</b>	<b>21 597 113</b>	<b>10 959 480.95</b>

<b>Résultat d'exécution d'investissement de l'exercice</b>	<b>- 2 069 651.62</b>
<b>Résultat d'exécution d'investissement cumulé</b>	<b>- 5 991 410.24</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>- 198 124.92</b>

<b>Résultat global cumulé</b>	<b>532 837.84</b>
-------------------------------	-------------------

Mme Claudie Minguez, présidente de la séance ouvre le débat.

M. Gérard Prato souligne qu'avec un seuil de 60 % de réalisation au niveau de la section d'investissement, il y a selon lui un problème de sincérité. De même, il remarque le taux d'endettement important de la Ville et s'interroge sur l'état de la trésorerie de la commune et sur sa capacité d'autofinancement.

Il pointe l'évolution des charges très importantes en matière de personnel (77 %) depuis 2000 alors que la population n'a augmenté en même temps que de 3 500 habitants.

Il souhaite tirer une sonnette d'alarme sur la situation financière de la Ville qui risque bientôt de ne plus pouvoir ni emprunter ni investir et va au-devant de la banqueroute et du défaut de paiement de ses fournisseurs. Il espère que ces remarques seront constructives

M. le maire note le caractère alarmant des propos de M. Prato.

M. Gérard Prato insiste sur la réalité des chiffres, à mettre en relation avec le fait que 51 % de la population de la ville ne paie pas d'impôts et que certaines dépenses sont importantes et incompressibles. Il consent au fait de faire du social, mais il faut trouver d'autres orientations.

M. le maire s'interroge sur l'analyse purement comptable faite par M. Prato de ce budget et il estime que l'avenir donnera tort à ce dernier tout comme ce fut le cas, il y a quelques années, avec les courbes et statistiques de M. Jean-Claude Alquier qui prédisait que la ville ne pourrait plus payer. Il rajoute que M. Prato est partiel, voire partial.

M. Gérard Prato estime que la Ville ne pourra pas faire grand-chose en matière d'investissement. Il s'interroge sur la vision que peut avoir le maire pour la ville à long terme.

M. le maire lui répond que, certes, la Ville n'est pas riche et que tout ne pourra pas être fait mais ce qui pourra l'être le sera. Il rajoute que ce budget est sincère avec de bons taux de réalisation en fonctionnement et en investissement (78%) des dépenses et plus de 100 % des recettes. Il remarque que les décisions modificatives ne dépassent pas 3% du BP.

Il lui rappelle qu'ils sont en train de débattre du compte administratif et non du compte de gestion et qu'il compare des chiffres entre les deux comptes qui ne peuvent pas être comparés. Cette confusion est gênante pour un spécialiste des finances publiques.

M. Prato s'insurge contre ces propos. Selon lui le compte administratif est le reflet du compte de gestion et un échange intervient sur ces deux documents. M. le maire compare les ratios de la Ville de Frontignan avec celui des villes de même taille et estime ces comparaisons satisfaisantes.

M. le maire rappelle qu'il n'a rencontré aucune difficulté dans l'exécution de ce budget qui comme les précédents a été voté sans augmentation d'impôts depuis 3 ans. Il revient sur le progressif désendettement de la ville. S'agissant d'ailleurs de l'endettement, il rappelle qu'il est stable sur une longue période et les emprunts sont à taux fixe pour moitié et à taux variable pour l'autre moitié et répartis sur plusieurs banques sans emprunts toxiques.

Il rajoute à l'attention de M. Prato que ce dernier a fait des comptes publics son cheval de bataille durant la campagne. Il souligne que la Ville n'est certes pas riche mais qu'elle a su sortir de la crise du milieu des années 80 et qu'elle parvient à fonctionner avec un budget sincère et équilibré. D'ailleurs, la chambre régionale des comptes l'a confirmé deux fois et la ville est sortie du réseau d'alerte.

M. Gérard Prato confirme que la ville n'est plus dans le réseau d'alerte et rajoute que si, selon lui, la situation n'est pas dramatique, il appelle à un changement d'orientations. Il remarque, qu'en 14 ans, la masse salariale de la Ville a augmenté considérablement.

S'agissant des frais de personnel, M. le maire reconnaît qu'il y a eu augmentation des charges, liée à des choix politiques : réforme des rythmes scolaires, revalorisations des agents de catégorie C, intégration ou renforcement de certains services comme la police municipale. Il serait possible effectivement d'externaliser certains services, comme par exemple l'animation comme cela était le cas par le passé, mais cela ne ferait que masquer les coûts.

Il entend les prédictions qu'il qualifie d'alarmistes de M. Gérard Prato, et rajoute que seul le temps permettra de vérifier ses dires. Il lui donne rendez-vous dans 6 ans.

M. Gérard Prato tient à souligner un dernier point. Il dit accepter de payer des impôts mais estime intolérable l'état de la voirie communale et l'absence d'investissement suffisant de la Ville dans ce domaine.

M. le maire rappelle que la Ville qui possède un réseau de voiries très important du fait de son étendue, investit dans la limite raisonnable de ses possibilités.

M. Jean-Claude Alquier demande la parole pour prendre acte, avec humour, que ses remarques ont été prises en compte.

20h25 M. le maire quitte la séance du conseil. En l'absence d'autre remarque, Mme la présidente de séance soumet au vote la question.

Le conseil municipal à la majorité adopte le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal de la Ville, arrêté aux montants ci-dessus.

Abstentions : 6 (MM Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt et Mmes Guilaine Touzellier, Paula Leitao et Natalie Valles (par procuration).

Retour de M. le maire.

**2. Finances : Compte administratif exercice 2013 – Budget annexe du Port de Plaisance.**  
**Rapporteur : Gérard Arnal**

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du Port de Plaisance, arrêté aux montants suivants, tels qu'énoncés par le rapporteur :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section d'exploitation	1 286 653.05	1 446 736.94	160 083.89
Section d'Investissement	69 640.16	156 086.78	86 446.62

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES**

CHAP	EXPLOITATION	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
011	Charges caractère général	691 105	571 017.06
012	Charges de personnel	461 340	459 738.16
023	Virement à la section d'investissement	23 369	pas de réalisation
042	Opérations ordre entre section	102 300	102 244.88
65	Autres charges courantes	32 500	23 546.43
66	Charges financières	4 500	4 386.95
67	Charges exceptionnelles	13 500	12 641.57
69	Impôts sur bénéfices	114 000	113 078.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 442 614</b>	<b>1 286 653.05</b>

**RECETTES**

CHAP	EXPLOITATION	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
002	Excédents antérieurs report	215 534	215 534.41
013	Atténuation de charges		13 601.38
042	Opérations ordre entre section	23 080	23 063.65
70	Ventes produits, prestations de services.	1 180 000	1 163 310.44
74	Subvention d'exploitation	24 000	22 881.90
77	Produits exceptionnels		8 345.16
	<b>TOTAL</b>	<b>1 442 614</b>	<b>1 446 736.94</b>
<b>Résultat annuel d'exploitation</b>			<b>- 55 450.52</b>
<b>Résultat d'exploitation avec reprise du solde antérieur</b>			<b>+ 160 083.89</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
040	Opérations ordre entre section	23 080	23 063.65



16	Emprunts	7 500	7 340.04
20	Immobilisations incorporelles	43 000	
21	Immobilisations corporelles	105 930	39 236.47
	<b>TOTAL</b>	<b>179 510</b>	<b>69 640.16</b>

### RECETTES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Excédent antérieur reporté	53 841	53 841.90
021	Virement de la section de fonctionnement	23 369	pas de réalisation
040	Opérations ordre entre section	102 300	102 244.88
	<b>TOTAL</b>	<b>179 510</b>	<b>156 086.78</b>

<b>Résultat annuel d'investissement</b>	<b>+ 32 604.72</b>
<b>Résultat d'investissement avec reprise du solde antérieur</b>	<b>+ 86 446.62</b>

<b>Résultat global annuel</b>	<b>- 22 845.80</b>
<b>Résultat global cumulé</b>	<b>+ 246 530.51</b>

En l'absence de M. le maire, le conseil municipal à la majorité adopte le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du port de plaisance, arrêté aux montants ci-dessus.

Abstentions : 6 (MM Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt et Mmes Guilaine Touzellier, Paula Leitao et Natalie Valles (par procuration).

### **3. Finances : Approbation du compte de gestion 2013 – Budget principal de la Ville.**

#### **Rapporteur : Mireille Bertrand**

Après avoir examiné le compte administratif 2013, il convient de statuer sur le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2012 ainsi que les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	29 117 335.43	35 641 583.51
Excédent de fonctionnement	<b>6 524 248.08</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	16 950 891.19	10 959 480.95
Déficit d'investissement	<b>5 991 410.24</b>	

Les résultats de l'exercice 2013 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2013, il est proposé au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion 2013 établi par le trésorier municipal.

M. Gérard Prato revient sur la dualité des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Le conseil municipal à la majorité adopte sans réserve le compte de gestion 2013 du budget principal de la Ville établi par le trésorier municipal.

Abstentions : 6 (MM Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt et Mmes Guilaine Touzellier, Paula Leitao et Natalie Valles (par procuration).

**4. Finances : Approbation du compte de gestion 2013 – Budget annexe du Port de plaisance.**  
**Rapporteur : Gérard Arnal**

Après avoir examiné le compte administratif 2013, il convient de statuer sur le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2012 ainsi que les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
	1 286 653.05	1 446 736.94
Excédent d'exploitation	<b>160 083.89</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	69 640.16	156 086.78
Excédent d'investissement	<b>86 446.62</b>	

Les résultats de l'exercice 2013 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2013, il est proposé d'adopter sans réserve le compte de gestion du trésorier municipal.

Le conseil municipal à la majorité adopte sans réserve le compte de gestion 2013 du budget annexe du port de plaisance établi par le trésorier municipal.

Abstentions : 6 (MM Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt et Mmes Guilaine Touzellier, Paula Leitao et Natalie Valles (par procuration).

**5. Finances : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget principal de la Ville.**  
**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Après examen du compte administratif 2013 du budget principal de la Ville, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement constaté à ce dernier qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 6 524 248.08 €  
- Déficit d'investissement : 5 991 410.24 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

- 002 – Recette – résultat de fonctionnement reporté au budget 2014 **1 118 040 €**  
- 1068 – Recette – excédent de fonctionnement capitalisé **5 406 208 €**

Il est précisé que cette affectation tient compte des reports excédentaires à hauteur de **585 203 €**.

Le conseil municipal à la majorité décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme énoncé ci-dessus.

Abstentions : 6 (MM Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt et Mmes Guilaine Touzellier, Paula Leitao et Natalie Valles (par procuration).

## **6. Finances : Taxe d'habitation – Institution d'un abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.**

**Rapporteur : Yannick Coquery**

La commune, consciente des difficultés rencontrées par les ménages, a décidé de maintenir l'abattement général à la base ainsi que les abattements pour charge de famille, ceci afin de mettre en œuvre une solidarité au sein de la population.

Dans cet esprit et conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), il est proposé au conseil municipal d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un abattement supplémentaire facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Son taux est obligatoirement fixé à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1 - être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2 - être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3 - être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4 - être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5 - occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup>.

Pour bénéficier de cet abattement, le contribuable doit adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes concernées par l'une des situations énoncées ci avant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides à compter du 01 janvier 2015.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides à compter du 01 janvier 2015.

## **7. Ressources humaines : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections européennes.**

**Rapporteur : Max Savy**

A l'occasion des élections européennes du 25 mai 2014, 70 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour 62 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 12 375,52 euros.

En ce qui concerne les 8 agents bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité qui peut leur être allouée est calculée dans la double limite suivante :

- dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité.
- dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'IFTS mensuel maximum des attachés territoriaux.

Le coefficient de l'IFTS utilisé pour le calcul du crédit global est fixé à 2,2.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 2 373,18 euros.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour les élections européennes s'élève donc à 14 748,70 euros, une liste des bénéficiaires est annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité adopte les propositions pour ce paiement.

## **8. Ressources humaines : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit des agents de la Ville**

**Rapporteur : Ange Grignon**

Tous les agents communaux bénéficient, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'une protection fonctionnelle due par leur collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Particulièrement exposés de par la nature de leurs missions et leurs prérogatives d'agents de police judiciaire adjoint, les agents de la police municipale sont susceptibles de subir des outrages, voire des violences à la suite desquels la Ville accorde sa protection en octroyant aux agents victimes de ces actes un avocat les représentant dans la défense de leurs intérêts civils.

Du fait des missions d'intérêt général assurées par les agents, ces derniers doivent être indemnisés du préjudice subi. Dans l'éventualité d'une insolvabilité du mis en cause, il appartient à la Ville de procéder à cette indemnisation, à charge pour elle de se retourner contre l'auteur des faits.

Ce versement indemnitaire intervient dans un cadre transactionnel dont le texte serait approuvé par le conseil municipal.

Depuis 2009 et jusqu'à ce jour, 8 agents de la police municipale sont concernés par ces indemnités auxquelles les auteurs des faits ont été condamnés, et ce, pour une somme totale de 6.875 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, dans le cadre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, d'approuver le texte du protocole indemnitaire à intervenir, d'autoriser M. le maire à le signer et de verser aux agents victimes des faits répréhensibles les sommes détaillées en annexe et de prendre acte que la Ville est légalement subrogée à ses agents dans le recouvrement de ces sommes.

M. Gérard Prato s'interroge sur l'insolvabilité de certaines personnes mise en cause.

M. Ange Grignon rappelle la différence entre le droit pénal et le droit civil. Il indique que la Ville se substitue aux mis en cause pour rembourser les préjudices encourus par les agents dans le cadre des missions que leur confie la Ville.

M. Gérard Prato en prend acte.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le texte du protocole indemnitaire à intervenir, autorise M. le maire à le signer et à verser aux agents victimes des faits répréhensibles les sommes détaillées en annexe et prend acte que la Ville est légalement subrogée à ses agents dans le recouvrement de ces sommes.

## **9. Aménagement-urbanisme : Quartier des Pielles – réseau pluvial primaire sous la voie ferrée : convention d'occupation du domaine public de RFF.**

**Rapporteur : Claude Leon**

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco quartier des Pielles, un réseau primaire de collecte des eaux pluviales, destiné à évacuer les eaux de ruissellement issues des bassins versants amont et extérieurs à la ZAC, est en cours de réalisation.

Ce réseau primaire, placé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, a pour objectif d'assurer la transparence hydraulique en faisant transiter les eaux de pluie, depuis l'avenue de la Résistance jusqu'au canal, avec la création d'un passage sous la voie ferrée de Réseau Ferré de France (RFF).

A ce jour, les travaux de fonçage en traversée sous la voie ferrée Montpellier-Sète ont été réalisés et ont consisté en la mise en œuvre par fonçages horizontaux au micro-tunnelier, d'une batterie de 5 conduites en diamètre intérieur de 1003mm.

Ces conduites empruntant le domaine public de RFF sur une longueur d'environ 20 mètres, il s'agit aujourd'hui d'approuver les termes de la convention d'occupation de ce domaine public, termes proposés par RFF et annexés à la présente délibération.

Par cette convention, RFF autorise la Ville à occuper et exploiter les 5 conduites souterraines d'eaux pluviales, moyennant des frais de dossier et de gestion d'un montant forfaitaire de 1.000 € HT et la somme annuelle de 1.865,22€ HT sur 50 années, tacitement renouvelables.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public de RFF, annexée à la présente délibération pour un montant annuel de 1 865,22€ HT sur 50 années tacitement renouvelable ;
- d'autoriser M. le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public de RFF, annexée à la présente délibération pour un montant annuel de 1 865,22€ HT sur 50 années tacitement renouvelable ;
- autorise M. le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

**10. Aménagement – urbanisme : Bilan des acquisitions et cessions immobilières années 2013 – tableau des cessions 2013.**  
**Rapporteur : Claude Léon**

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune arrêté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il s'agit donc aujourd'hui de présenter à l'approbation du conseil municipal le bilan des opérations immobilières d'acquisition et de cession réalisées par la commune ou pour son compte, et dont l'accord des parties sur la chose et le prix a été réalisé dans l'année 2013.

Il est à noter qu'en 2013, la commune n'a réalisé aucune cession immobilière (tableau à part ne donnant pas lieu à approbation) et a réalisé 13 opérations d'acquisition immobilière.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions opérées au cours de l'année 2013, annexé à la présente délibération, ainsi qu'au compte administratif de l'exercice correspondant.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan des acquisitions et des cessions opérées au cours de l'année 2013, annexé à la présente délibération, ainsi qu'au compte administratif de l'exercice correspondant.

**11. Culture / patrimoine : Signature d'une convention tripartite entre le Conseil général de l'Hérault, Thau agglo et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».**  
**Rapporteur : Simone Tant**

Depuis l'été 2009, le Conseil général de l'Hérault propose sur la plage ouest du port de plaisance l'opération "Lire à la mer" qui vient compléter de manière originale la politique ambitieuse de lecture publique de la Ville de Frontignan et de Thau agglo qui s'adresse notamment aux enfants scolarisés sur la commune par l'offre de la bibliothèque, mais également à tous les publics par l'évènement littéraire majeur que constitue le festival international du roman noir.

Devant le succès de cette bibliothèque de plage offrant aux usagers un espace de lecture ouvert à tous durant les deux mois d'été, il est proposé de reconduire cette opération qui sera ouverte au public, de la première semaine de juillet à la dernière semaine d'août, de 10h00 à 19h00 sans interruption tous les jours y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Un fonds de 2 000 livres est sélectionné par la Médiathèque départementale et un programme d'animations est établi conjointement avec la Bibliothèque d'agglomération de Frontignan et la Ville de Frontignan.

La consultation des livres sera une prestation gratuite offerte au public dès lors que celle-ci aura lieu dans l'espace de lecture qui lui sera réservé et dans le cadre des horaires d'ouverture au public.

Pour mener à bien cette opération, une convention doit être établie entre le Conseil général, Thau agglo et la Ville de Frontignan précisant les engagements respectifs des parties. Celle-ci prévoit notamment une collaboration entre les personnels de la bibliothèque de plage, les personnels de la bibliothèque d'agglomération de Frontignan et ceux de la direction culture fêtes et patrimoine. Elle prévoit également le soutien logistique de la Ville en termes d'installation et de surveillance de la structure, ainsi que la coordination des trois partenaires dans les modalités de communication.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Mme Guilaine Touzellier informe M. le maire qu'elle n'a pas reçu son invitation pour la réunion de la commission, ce que regrette ce dernier. Néanmoins, elle estime que cette démarche est très intéressante, avis largement partagé dans l'assemblée.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire à signer cette convention.

## **12. Administration générale : Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Mme Clerc-Jost.** **Rapporteur : Jean-Louis Patry**

Par un courrier du 15 mai 2013 Mme Clerc-Jost a, par l'intermédiaire de son conseil, informé le maire de Frontignan que sa propriété située 1 Place Gabriel Péri, était sujette à des dégradations liées à la pousse intempestive d'un micocoulier implanté sur le trottoir attenant Place Gabriel Péri, causant des désordres sur son mur de clôture.

La commune n'a pas souhaité faire procéder à l'abattage de l'arbre en cause, n'étant pas convaincue du lien de causalité entre ce dernier et les désordres affectant le mur de clôture de la copropriété « Résidence les Micocouliers ».

Par suite, Mme Clerc Jost a saisi le tribunal administratif de Montpellier pour voir désigné un expert judiciaire. Le tribunal administratif ayant accédé à cette demande, un expert s'est rendu sur place et a déposé son rapport le 6 février 2014, dans lequel il conclut d'une part au lien de causalité entre la pousse de cet arbre et les désordres occasionnés au mur de clôture, et d'autre part, à la nécessité de procéder à l'abattage de cet arbre.

C'est dans ces circonstances et afin de mettre un terme définitif à tout contentieux que les parties se sont rapprochées, sous la médiation de leurs conseils respectifs et en présence de l'assureur de la Ville.

Le texte de ce protocole qui est soumis au conseil emporterait, contre désistement de toute action indemnitaire par Mme Clerc-Jost, d'une part la prise en charge des frais d'expertise et de réparation du mur par l'assureur de la Ville, cosignataire, et d'autre part, l'abattage et le dessouchage de cet arbre aux frais de la Ville.

Cette dernière dépense est estimée à un montant de 748 € TTC.

Au regard des éléments de ce dossier, et de l'absence d'impact réel sur la qualité de l'aménagement de la place Gabriel Péri, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce protocole transactionnel et d'autoriser M Patry à le signer.

En l'absence de question, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de ce protocole transactionnel et autorise M. Patry à le signer.

## **13. Administration générale : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.** **Rapporteur : Jean-Louis Patry**

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les normes de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales.

Ces textes imposent que le règlement intérieur se prononce notamment sur les conditions du débat d'orientation budgétaire, les conditions d'accès des conseillers municipaux aux contrats de délégations de service public, sur les fréquences et règles de présentation des questions orales ainsi que les modalités d'utilisation de l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale de la commune.

Il est ici envisagé d'organiser le débat d'orientation budgétaire sur la base de la communication préalable d'éléments suffisants et dans les conditions habituelles du débat démocratique.

L'accès aux contrats soumis au conseil municipal se ferait par la traditionnelle mise à disposition des élus de l'ensemble des documents dans les services administratifs chargés du conseil municipal ainsi qu'en séance.

Les modalités de présentation des questions orales seraient conformes à la fois à un fonctionnement simple et à une parfaite information des conseillers.

L'utilisation de l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information municipale serait basée sur une répartition individuelle de ce droit d'accès. Par ailleurs, cet espace apparaîtra en tant que tel sur le site internet officiel de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur.

M. Gérard Prato regrette l'adoption relativement tardive de ce règlement qui oblige les élus d'opposition à attendre la rentrée pour pouvoir participer à la publication du journal municipal et remercier ainsi les électeurs.

M. le maire prend la parole et souhaite revenir sur les circonstances du déroulement des élections européennes. Il souligne notamment l'absentéisme évident des représentants des partis du FN et de l'UMP pour la tenue des bureaux de vote et lors des opérations de dépouillement qui se sont déroulées uniquement en présence du personnel communal et des représentants du PS, du PC et des verts. Il souligne que c'est une grande difficulté pour la démocratie. Le fait d'être élu comporte des obligations. Il rappelle que les bureaux de vote étaient ouverts une heure de plus sur le territoire de la ville.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte son règlement intérieur.

#### **14. Administration générale : Désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de correspondant défense.**

**Rapporteur : Pierre Bouldoire**

Selon le ministère de la défense, la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription peut avoir des effets sur les liens entre la société française et sa défense.

Dans ce cadre, et depuis 2001, le ministère de la défense demande aux villes d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplira une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Il pourra par exemple diffuser des informations dans les publications municipales sur la réserve militaire, organiser des conférences, orienter les jeunes vers des emplois ou stages ouverts au sein de la défense ainsi que vers les points de contact utiles.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret ainsi, qu'en cas de candidature unique, d'en prendre acte.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation selon les modalités qui lui paraîtront les plus adaptées.

La candidature de M. Jean-Louis Patry est proposée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret, prend acte de la candidature unique de M. Jean-Louis Patry et le désigne à l'unanimité comme représentant du conseil municipal en qualité de correspondant défense.

#### **15. Administration générale : Désignation d'un membre du conseil municipal en vue de siéger au conseil de discipline de recours.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

Le conseil de discipline de recours est un organisme à compétence régionale saisi en appel des avis du conseil de discipline. Ces organismes paritaires sont appelés à intervenir dans le cadre des procédures disciplinaires propres aux statuts de la fonction publique territoriale et constituent à la fois une garantie fondamentale pour les agents et un conseil utile pour les autorités chargés d'exercer le pouvoir disciplinaire.

Le conseil de discipline de recours est pour partie constitué de conseillers municipaux tirés au sort par le président de cet organe, magistrat administratif désigné par le président du tribunal administratif, sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret ainsi, qu'en cas de candidature unique, d'en prendre acte.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation selon les modalités qui lui paraîtront les plus adaptées.

La candidature de M. Max Savy est proposée

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret, prend acte de la candidature unique de M. Max Savy et le désigne comme membre du conseil municipal en vue de siéger au conseil de discipline de recours.

#### **16. Administration générale : Boulevard urbain central : mise en place de la commission d'indemnisation amiable et désignation de ses membres.**

**Rapporteur : Pierre Bouldoire**

Lors de sa séance du 29 mars 2011, le conseil municipal avait décidé de créer une commission d'indemnisation amiable des professionnels dont l'activité est située dans le périmètre d'une des tranches du boulevard urbain (BUC) ou à proximité immédiate, et de proposer, dans un cadre légal et amiable, une indemnité à ceux pour lesquels un préjudice économique anormal imputable aux travaux serait comptablement constaté.

Cette commission, composée d'élus de la Ville, de représentants de la chambre des Métiers, de la chambre de commerce et du trésorier municipal, était chargée d'étudier les demandes d'indemnisation qui lui sont adressées et de formuler au conseil municipal une proposition d'indemnisation ou de rejet sur la base d'un rapport remis par un expert-comptable indépendant.

La décision d'indemniser ou pas reste de la compétence du conseil municipal, prise en application d'un règlement fixant les conditions et modalités d'indemnisation adopté lors de sa séance du 23 juin 2011.

A ce jour et depuis le mois de mai 2011, plusieurs commerçants ou entreprises ont été indemnisés sur délibérations motivées du conseil municipal et au vu des analyses de cette commission, pour un montant total de 94.275 €.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du boulevard urbain central et notamment au titre de l'achèvement des travaux de l'avenue du maréchal Juin, il est souhaitable que la Ville de Frontignan dispose de cette commission.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De mettre en place une commission d'indemnisation amiable ;
- De décider que cette commission sera chargée d'instruire les demandes d'indemnisation des professionnels ayant leur activité située dans le périmètre des travaux des différentes tranches du boulevard urbain central de Frontignan ou à proximité immédiate, et de proposer les projets d'indemnisation au conseil municipal dans les conditions arrêtées par le règlement adopté le 23 juin 2011 ;
- De décider que cette commission serait composée de Mme Claude Léon présidente de la commission, de 5 élus titulaires et 5 suppléants désignés par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Sète/Frontignan ou son suppléant, d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'artisanat ou son suppléant, de Monsieur le trésorier public du centre des finances publiques de Frontignan ou son suppléant.
- De décider qu'elle pourra se faire assister des techniciens de la Ville et d'un expert financier mandaté par la Ville ou par le tribunal administratif en fonction de l'importance des dossiers remis.
- De décider, à l'unanimité, comme le permet l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des 5 représentants titulaires et suppléants du conseil municipal, et, en cas de candidature unique d'une liste, d'en prendre acte.

Il est précisé que les différentes candidatures seront accueillies en séance.

Il est proposé de faire une liste commune comprenant les candidats suivants :

**Les titulaires :**

Mme Mireille BERTRAND  
M. Jean-Louis PATRY  
Mme Kelvine GOUVERNAYRE  
M. Jean-Louis BONNERIC  
M. Jean-Claude ALQUIER.

**Les suppléants :**

M. Michel ARROUY  
M. Ange GRIGNON  
M. Max SAVY  
M. Michel SALA  
Mme Paula LEITAO.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide comme le permet l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des 5 représentants titulaires et suppléants du conseil municipal, et, en cas de candidature unique d'une liste, d'en prendre acte ;
- met en place une commission d'indemnisation amiable ;
- décide que cette commission sera chargée d'instruire les demandes d'indemnisation des professionnels ayant leur activité située dans le périmètre des travaux des différentes tranches du boulevard urbain central de Frontignan ou à proximité immédiate, et de proposer les projets d'indemnisation au conseil municipal dans les conditions arrêtées par le règlement adopté le 23 juin 2011 ;
- décide également que cette commission serait composée de lui-même ou de son représentant, président de la commission, de 5 élus titulaires et 5 suppléants désignés par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de



Sète/Frontignan ou son suppléant, d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'artisanat ou son suppléant, de Monsieur le trésorier public du centre des finances publiques de Frontignan ou son suppléant.

- décide qu'elle pourra se faire assister des techniciens de la Ville et d'un expert financier mandaté par la Ville ou par le tribunal administratif en fonction de l'importance des dossiers remis ;
- prend acte du dépôt de candidatures d'une seule liste et constate sa désignation.

#### 17. Administration générale : Liquidation du syndicat intercommunal Héraultais pour le développement de la vidéocommunication.

Rapporteur : Jean-Louis Patry

La Ville de Frontignan était l'un des membres du syndicat intercommunal héraultais pour le développement de la vidéocommunication (SIHDEVIC) créé en 1994 qui avait pour objet de favoriser l'accès de tous aux multiples chaînes de programmation télévisuelles à travers la mise en place d'un réseau câblé sur une partie du territoire héraultais. Or, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, celui-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice de ses compétences, le 19 novembre 2012.

Le conseil municipal de Frontignan avait préalablement émis un avis favorable à cette procédure de dissolution lors de sa séance du 22 mai 2012.

Lors de sa dernière séance, le comité syndical du SIHDEVIC s'est prononcé sur les modalités de liquidation du syndicat. Il se trouve que ce syndicat, qui n'avait ni personnel ni réel patrimoine, n'était abondé que par les cotisations de ses membres. La liquidation envisagée consisterait en une répartition de l'actif restant, issu exclusivement des cotisations, soit une somme de 17.944 €.

Les 10 villes membres ayant versé la même cotisation, aucune clé de répartition n'interviendrait ici, et chaque commune se verrait donc reverser une somme de 1.794, 40 €.

Il appartient aux communes membres de se prononcer sur cette proposition pour permettre à M le préfet d'adopter l'arrêté de dissolution.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ces modalités de liquidation.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ces modalités de liquidation.

#### 18. Administration générale : Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à Gaeta (Italie).

Rapporteur : Mireille Bertrand

Depuis la création d'un centre culturel européen en 2011, la Ville de Frontignan poursuit sa collaboration avec le festival européen 7 Sois 7 Luas.

Dans ce cadre, il était donc souhaitable que madame Simone Tant, conseillère municipale déléguée aux festivals internationaux, puisse se rendre à Gaeta et participe à cette manifestation afin d'y représenter les intérêts de la commune et resserrer les liens entre nos structures.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à cet élu pour avoir représenté la commune à ces rencontres, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission d'élu.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité donne mandat spécial à cet élu pour avoir représenté la commune à ces rencontres et décide du remboursement des frais exposés dans l'exécution de sa mission d'élu.

#### 19. Questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, M. Pierre Boulmoire lève la séance à 21h30.

Arrêté le 28 Sept 14

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

  
Secrétaire de séance.